



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
18 septembre 2013

### Résolution 2116 (2013)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7033<sup>e</sup> séance,  
le 18 septembre 2013

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses résolutions et les déclarations de son président concernant la situation au Libéria et dans la sous-région, en particulier ses résolutions 1509 (2003), 1836 (2008), 1885 (2009), 1938 (2010), 1971 (2011), 2008 (2011) et 2066 (2012), la résolution 2100 (2013) sur la situation au Mali et la résolution 2112 (2013) sur la situation en Côte d'Ivoire,

*Saluant* les rapports du Secrétaire général en date du 28 février 2013 (S/2013/124) et du 12 août 2013 (S/2013/479) et prenant note des recommandations qui y sont formulées,

*Se félicitant* des progrès d'ensemble accomplis sur la voie du rétablissement de la sécurité, de la paix et de la stabilité au Libéria, *saluant*, à l'occasion du dixième anniversaire de l'Accord général de paix, la volonté inentamée du peuple et du Gouvernement libérien de bâtir la paix et des mécanismes et institutions démocratiques et d'opérer d'importantes réformes et *saluant en outre* les efforts que le Gouvernement ne cesse de déployer pour renforcer la coopération en matière de sécurité dans la sous-région, notamment avec les Gouvernements guinéen, sierra-léonais et ivoirien,

*Conscient* que la stabilité durable au Libéria et dans la sous-région dépendra d'institutions publiques viables comptables de leur action, notamment des secteurs de la sécurité et de l'état de droit,

*Encourageant* le Gouvernement libérien à accélérer ses efforts en vue de promouvoir la réconciliation nationale et le redressement économique, lutter contre la corruption et favoriser l'efficacité et la bonne gouvernance, notamment en continuant de faire en sorte que les ressources naturelles soient effectivement gérées de façon plus transparente et responsable par les pouvoirs publics, et *notant avec préoccupation* qu'il existe un risque de conflit autour des ressources naturelles et de différends s'agissant de la propriété foncière et *constatant* que les problèmes de corruption menacent de déstabiliser le pays et de saper des institutions de l'État,

*Prenant note* de la prorogation du mandat du Comité de révision de la Constitution accordée par le Gouvernement libérien, *attendant avec intérêt* de voir un processus de révision constitutionnelle global et ouvert à tous ainsi que



l'élaboration d'un plan d'action national pour les droits de l'homme et d'une feuille de route de promotion de la réconciliation nationale, *demandant instamment* que des efforts soient faits pour renforcer la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et *engageant* toutes les forces vives libériennes à intensifier leurs efforts afin de parvenir à une plus grande cohésion sociale,

*Se félicitant* de la contribution apportée par la Commission de consolidation de la paix à la réforme du secteur de la justice, à l'état de droit et à la réconciliation nationale, *prenant acte avec satisfaction* de la mise en place à Gbarnga du premier centre pour la justice et la sécurité avec l'appui de la Commission de consolidation de la paix et *encourageant* le Gouvernement libérien à tirer les leçons de l'expérience acquise en décidant de l'ordre de priorité des centres supplémentaires qui devront être mis sur pied afin d'élargir la fourniture de services de sécurité et autres à l'ensemble du pays,

*Exprimant sa reconnaissance* au Gouvernement et au peuple libérien pour l'assistance qu'ils ne cessent de fournir aux réfugiés ivoiriens dans l'est du Libéria et *prenant note* des progrès accomplis en vue du rapatriement volontaire de ces derniers en Côte d'Ivoire,

*Se félicitant* du lancement de l'initiative « National Vision 2030 » en décembre 2012, et *espérant* qu'elle permettra de doter les Libériens d'un vaste processus participatif pour surmonter les difficultés politiques, économiques et sociales dont le pays souffre de longue date,

*Prenant note* de l'efficacité de l'Opération « Restore Hope » à la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire dirigée conjointement par la Police nationale libérienne, le Bureau de l'immigration et de la naturalisation et les forces armées libériennes et *conscient* que l'instabilité dans l'ouest de la Côte d'Ivoire menace toujours la sécurité transfrontalière du Libéria et de la Côte d'Ivoire,

*Saluant* le travail qu'accomplit la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), sous la direction de la Représentante spéciale du Secrétaire général, et la contribution substantielle que la Mission continue d'apporter au maintien de la paix et de la stabilité au Libéria, et *prenant note avec satisfaction* du renforcement de la coopération de la MINUL avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), *notant avec préoccupation* les risques que l'insécurité, notamment la criminalité transnationale organisée, y compris les activités illicites telles que le trafic d'armes font peser sur la stabilité, *se félicitant* de la mise au point par la MINUL d'une stratégie globale de protection des civils et *encourageant* les efforts faits pour doter la MINUL de compétences et moyens qui lui permettent de mener à bien ses activités de promotion, de protection et de surveillance des droits de l'homme,

*Affirmant* que c'est au Gouvernement libérien qu'il incombe au premier chef de réformer le secteur de la sécurité et *l'encourageant*, avec le soutien de la MINUL, à progresser concrètement dans la réforme et la restructuration du secteur de la justice,

*Se félicitant* de la coopération entre le Gouvernement libérien et la MINUL ainsi que des efforts importants qu'ils déploient pour planifier, organiser et mettre en œuvre la première phase du retrait des effectifs militaires de la MINUL, conformément à sa résolution [2066 \(2012\)](#), *constatant avec préoccupation* que le Gouvernement éprouve toujours des difficultés à financer les coûts persistants

associés au déploiement du personnel de sécurité et les moyens nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des sites évacués, *exhortant* le Gouvernement libérien à intensifier ses efforts en faveur de la rétrocession, par la MINUL, des compétences en matière de sécurité aux autorités nationales, notamment pour ce qui est d'arrêter des priorités, de combler les lacunes les plus graves et d'améliorer les moyens de la Police nationale libérienne et du Bureau de l'immigration et de la naturalisation ainsi que du secteur de la justice et *demandant instamment* au Gouvernement de redoubler d'efforts pour enregistrer et dépister les armes et le matériel connexe utilisés et importés par ses forces de sécurité,

*Conscient* de l'ampleur des défis qui restent à relever dans tous les secteurs, y compris la persistance des crimes violents, notamment l'incidence élevée des cas de violence sexuelle et sexiste, en particulier sur la personne d'enfants, *rappelant* ses résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010) et 2106 (2013) relatives à la question des femmes, de la paix et de la sécurité, *se félicitant* de ce que le Gouvernement libérien redouble d'efforts, en coordination avec la MINUL, pour promouvoir et protéger les droits des civils, en particulier des femmes et des enfants et, à cet égard, *appréciant* la signature par le Gouvernement de l'initiative COMMIT lancée par ONU-Femmes et *réaffirmant* qu'il importe de doter les missions créées par le Conseil de sécurité des compétences techniques et de la formation appropriées en matière d'égalité des sexes,

*Accueillant avec satisfaction* les efforts déployés par le Secrétaire général pour suivre de près toutes les activités de maintien de la paix, y compris celles de la MINUL, et *réaffirmant* que le Conseil doit adopter une approche rigoureuse et stratégique du déploiement d'opérations de maintien de la paix,

*Remerciant* la communauté internationale, y compris la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union africaine (UA), l'Union du fleuve Mano (UFM) et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (BRSAO) de leur soutien constant à l'entreprise de consolidation de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Libéria et dans la région, et *prenant note* de la Réunion de haut niveau qui s'est tenue le 29 juin 2013, coprésidée par le Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest, le Président de la Commission de la CEDEAO et le Secrétaire général de l'Union du Fleuve Mano, afin de lancer le processus d'élaboration d'une stratégie sous-régionale pour la région de l'Union du Fleuve Mano,

*Considérant* que la situation qui règne au Libéria continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région,

*Agissant* en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger le mandat de la MINUL jusqu'au 30 septembre 2014;
2. *Souligne* qu'il incombe en premier et dernier ressort au Gouvernement libérien de pourvoir à la sécurité et à la protection de sa population et lui *demande instamment* de hiérarchiser ses priorités pour se doter d'organismes de sécurité en toute célérité et efficacité, notamment en fournissant des ressources financières et tout autre appui en temps utile;
3. *Réaffirme* sa décision que la MINUL doit avant tout continuer d'aider le Gouvernement à consolider la paix et la stabilité au Libéria et à protéger les civils, mais aussi appuyer, en tant que de besoin, ses efforts en faveur de la réussite du

transfert à la Police nationale libérienne de toutes les compétences liées à la sécurité, ce qui suppose un renforcement des capacités de gestion du personnel de cette dernière, l'amélioration des programmes de formation qui lui permettront d'assumer rapidement ses fonctions en matière de sécurité et la coordination de ces activités avec tous les partenaires, notamment le Gouvernement libérien, la direction de la police nationale et les donateurs;

4. *Rappelle* qu'il a approuvé, dans sa résolution 2066 (2012), la recommandation formulée par le Secrétaire général de réduire le personnel militaire de la MINUL en rapatriant quatre bataillons d'infanterie et les unités de soutien qui s'y rattachent, en trois phases qui s'étaleraient d'août 2012 à juillet 2015, ce qui ramènerait les effectifs militaires, en juillet 2015, à quelque 3 750 hommes, en tenant compte des conditions régnant dans la zone d'opérations, et *autorise* à cet égard le Secrétaire général à mettre en œuvre la deuxième phase allant d'octobre 2013 à septembre 2014, durant laquelle la composante militaire sera réduite de 1 129 hommes;

5. *Décide* de maintenir les effectifs de police autorisés de la MINUL à leur niveau actuel, soit 1 795 policiers, dont 10 unités de police constituées;

6. *Souligne* que toutes reconfigurations futures de la MINUL seront décidées en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain et de la capacité du Gouvernement libérien de mieux protéger la population grâce à des forces de sécurité viables et efficaces et à la réforme du secteur de la justice, y compris des tribunaux et de l'administration pénitentiaire, en vue de reprendre progressivement les fonctions de la MINUL en matière de sécurité;

7. *Encourage* le Gouvernement libérien et la MINUL à accélérer la planification de la transition et à identifier les lacunes graves qu'il convient de combler pour faciliter le succès de la transition, notamment en hiérarchisant les priorités, de manière à faire une place à la promotion des droits de l'homme et la réconciliation, évaluer les problèmes de sécurité qui se posent, y compris aux frontières, renforcer les institutions démocratiques et étendre l'autorité de l'État et les services publics à l'ensemble du territoire et *prie* le Secrétaire général de réaliser une étude pour identifier les avantages comparatifs de la MINUL et de l'équipe de pays des Nations Unies et de lui présenter ses conclusions dans son rapport final et *dit son intention* de déployer une mission d'évaluation technique au Libéria d'ici à la fin de 2014, peu après les élections sénatoriales d'octobre 2014, laquelle serait axée sur la transition en matière de sécurité, y compris les modalités et le calendrier détaillés de la transition future de la MINUL dès l'achèvement de sa reconfiguration en cours en juillet 2015 et de lui faire rapport sur ses conclusions au plus tard en mars 2015;

8. *Prie* le Secrétaire général de doter la MINUL de conseillers spécialisés qualifiés dont les compétences et l'expérience professionnelles conviennent pour cette phase de transition afin de renforcer l'encadrement, le but étant d'accroître les capacités du Gouvernement libérien, en particulier la Police nationale libérienne, et d'accélérer la mise en œuvre de programmes durables dans les domaines de l'état de droit, de la justice, de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité, y compris des mécanismes permettant de juger les auteurs de violences sexuelles et sexistes;

9. *Souligne* que, pour asseoir durablement la stabilité, le Gouvernement libérien devra se doter d'un secteur de la sécurité suffisamment autonome, capable et compétent pour renforcer la confiance de tous les Libériens et, à cet égard, *engage* la MINUL, conformément à son mandat, à continuer de procéder aux ajustements internes nécessaires et, à la demande du Gouvernement libérien, à aider le peuple et le Gouvernement à aller de l'avant dans les domaines jugés prioritaires, notamment la réconciliation nationale, la réforme constitutionnelle et la décentralisation, tout en continuant d'accompagner les réformes dans les domaines de la sécurité et de l'état de droit et *encourage* le Gouvernement libérien à rendre le secteur de la sécurité plus respectueux des droits de l'homme, plus professionnel et plus responsable et à exercer une tutelle efficace sur ce secteur ainsi qu'à redoubler d'efforts pour accélérer la réconciliation nationale;

10. *Se dit préoccupé* par l'incidence toujours élevée des cas de violence sexuelle et sexiste sur la personne de femmes et de filles au Libéria, *demande à nouveau* au Gouvernement libérien de continuer à lutter contre la violence sexuelle, en particulier sur la personne d'enfants, ainsi que contre la violence sexiste et, en coordination avec la MINUL, de continuer à lutter contre l'impunité des auteurs de ces crimes et de fournir aux victimes réparation, appui et protection, y compris grâce à des campagnes d'information tout en continuant de renforcer les capacités de la Police nationale dans ce domaine ainsi que de faire connaître la législation nationale en vigueur sur la violence sexuelle et *encourage* le Gouvernement libérien à raffermir ses engagements à cet égard, y compris en finançant la mise en œuvre de son plan national d'action sur la violence sexuelle et sexiste et en améliorant l'accès des femmes et des filles à la justice;

11. *Engage* la MINUL à continuer d'entretenir le dialogue avec la population civile pour lui faire mieux connaître et comprendre son mandat et ses activités, dans la limite des moyens dont elle dispose;

12. *Demande* au Gouvernement libérien de continuer à appuyer, dans les limites des moyens existants, avec l'assistance de la MINUL, de l'équipe de pays des Nations Unies et des partenaires internationaux, la participation des femmes à la prévention des conflits, au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, notamment en tant que décideuses dans les organes de gouvernance créés au sortir du conflit, ainsi qu'aux diverses entreprises de réforme;

13. *Demande* aux Gouvernements ivoirien et libérien de continuer à resserrer leur coopération, y compris avec le soutien de l'ONUCI et de la MINUL ainsi que des équipes de pays des Nations Unies, en particulier s'agissant de la zone frontalière, notamment en renforçant la surveillance et l'échange d'informations, en menant des activités coordonnées et en définissant et appliquant une stratégie pour leur frontière commune dans le but de favoriser le désarmement et le rapatriement d'éléments armés étrangers se trouvant de part et d'autre de la frontière, ainsi que le retour volontaire des réfugiés en toute sécurité et dignité;

14. *Réaffirme* les dispositions de ses résolutions [1609 \(2005\)](#) et [2100 \(2013\)](#) concernant la coopération, conformément aux conditions énoncées dans la présente résolution, et *exhorte* les entités des Nations Unies présentes en Côte d'Ivoire et au Libéria, y compris toutes les composantes de l'ONUCI et de la MINUL, dans la limite de leur mandat, de leurs moyens et des zones où elles sont déployées, à renforcer l'appui qu'elles apportent aux fins de la stabilisation de la zone

frontalière, notamment en resserrant leur coopération et en définissant un projet et un plan stratégiques communs pour aider les autorités ivoiriennes et libériennes;

15. *Prend note* du transfert de la MINUL à l'ONUCI de trois hélicoptères devant être utilisés en Côte d'Ivoire et au Libéria, le long de la frontière entre les deux pays et au-delà, et du transfert de quatre véhicules blindés de transport de troupes et *affirme* l'importance des mécanismes de coopération entre la MINUL et l'ONUCI dans le cadre de la réduction de leurs effectifs;

16. *Demande* à la communauté des donateurs de continuer d'aider le Gouvernement libérien, ainsi que les entités des Nations Unies et les organismes humanitaires, selon qu'il y a lieu, à mettre en œuvre des mesures concernant les réfugiés ivoiriens qui se trouvent toujours au Libéria;

17. *Souligne* la nécessité de conjuguer de manière cohérente maintien de la paix, consolidation de la paix et développement, afin d'assurer une intervention efficace au lendemain de tout conflit, *prie* le Secrétaire général, en concertation avec l'équipe de pays des Nations Unies et les partenaires internationaux, de continuer à coordonner son action et à coopérer avec la Commission de consolidation de la paix, *demande* que les centres pour la justice et la sécurité soient rapidement créés, en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience acquise, et dotés du personnel nécessaire pour être pleinement opérationnels afin que l'accès aux services de justice et de sécurité s'améliore dans tout le Libéria, et *engage* la Commission de consolidation de la paix, après des consultations étroites avec le Gouvernement libérien, à continuer de rendre compte des conclusions de ses missions et de ses recommandations sur la façon dont elle pourra hâter les progrès en matière de réforme de la sécurité, d'état de droit et de réconciliation nationale;

18. *Souligne* combien il importe que le concept d'opérations militaires et les règles d'engagement soient régulièrement actualisés et qu'ils soient parfaitement conformes aux dispositions de la présente résolution, et *prie* le Secrétaire général de lui rendre compte sur ce sujet, ainsi qu'aux pays fournisseurs de contingents;

19. *Souligne également* combien il importe que le Gouvernement libérien, agissant en coordination avec la MINUL, l'équipe de pays des Nations Unies et les partenaires internationaux, continue de se doter d'institutions pleinement opérationnelles et indépendantes dans les domaines de la sécurité et de l'état de droit et, à cette fin, *préconise* que les plans de développement des secteurs de la sécurité et de la justice et le plan d'action national pour les droits de l'homme soient mis en œuvre et appliqués dans la concertation et *encourage* la rationalisation de la gestion des activités d'assistance, y compris de la part des partenaires bilatéraux et multilatéraux, afin de soutenir les efforts faits par le Gouvernement pour réformer les secteurs de la justice et de la sécurité;

20. *Encourage* la CEDEAO et l'Union du fleuve Mano à élaborer, avec l'appui du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et avec l'assistance de l'ONUCI et de la MINUL, selon qu'il y a lieu, une stratégie sous-régionale pour lutter contre la menace constituée par les mouvements transfrontières de groupes armés et d'armes ainsi que par le trafic, et *prie* le Secrétaire général de faire régulièrement le point des progrès accomplis dans l'élaboration de cette stratégie;

21. *Prie* le Secrétaire général de l'informer régulièrement de la situation sur le terrain au fil de la reconfiguration de la MINUL, des progrès accomplis par rapport aux jalons de la transition, et de l'état d'avancement du plan de transition

qui doit être établi en concertation avec le Gouvernement libérien, y compris des avancées réalisées dans les domaines prioritaires visés aux paragraphes 3, 7, 8 et 9 ci-dessus, et de lui présenter un rapport à mi-parcours, au plus tard le 28 février 2014, et un rapport final, au plus tard le 15 août 2014, concernant la mise en œuvre de la présente résolution;

22. *Décide* de rester saisi de la question.

---